



PROCES VERBAL CONSEIL de COMMUNAUTE du 29 mars 2007 - 19 h 00 A CHAVANNES SUR L'ETANG

Sous la Présidence de Patrick FISCHER, Président

Sont présents :

MM. HEISCH Jacky, BOLORONUS Bernard, GENSBITTEL Joseph, MEYER Gérard, ROY Thierry, ROTH Jean-Luc, BOURQUIN Jean, PFANTZER Pascal, QUIQUEREZ Alain, PREMERSDOERFER Jean-Louis, BLONDE Eugène, SCHMITT Pierre, MESSERLIN Alexandre, LANDEMAINE Gérard, SCHNOEBELEN Gabriel, KLEITZ Jean-Pierre, FISCHER Patrick, KUONY Laurent, BISCHOFF Gilbert, GENTZBITTEL Claude, DIETMANN Daniel, BIECHLIN Bertrand, TRABOLD André, DEVANTOY René, GISSINGER François, SCHITTLY Bernard, RICHE Paul, SUTTER Bernard, WIOLAND Gérard, DIETMANN Marc, SALOMON Denis (31).

M. BARNABE Daniel : procuration à Mr Gérard LANDEMAINE

Excusés : MM, DITNER Mathieu, JACQUOT François, SCHITTLY Philippe, WITH Louis, WILL Pierre, FINK Jean-Luc, RICHARD Lucien, HERRGOTT Michel. (8).

Absents : MM. BILGER Gérard, GAUGLER Yvan, Mme VIC Denise, MM. WIES Joël (4).

Assistent également pour le personnel :

Mlle MONGODIN Audrey

Mme SCHILLING Sylvie

Mr BOETSCH Eric

Excusé : Mr Philippe GERARD, Trésorier

Le Président soumet aux Conseillers, le compte rendu de la réunion du conseil de communauté qui s'est tenue le 22 février à BERNWILLER. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Alain QUIQUEREZ, Adjoint au Maire de la Commune, souhaite la bienvenue aux délégués et retrace les diverses réalisations communales des dernières années. Il invite les membres au verre de l'amitié à l'issue de la séance.

POINT 1	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2006
----------------	--

1.2. BAZA - ZONE D'ACTIVITE

Le Conseil de Communauté réuni sous la présidence de Mr Gérard LANDEMAINE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006, dressé par Mr Patrick FISCHER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1 Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe "zone d'activités", lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	dépenses	Recettes	dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultats reportés	-		-	7 500.00	-	7 500.00
Opérations de l'exercice	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	7 500.00	-	7 500.00
Résultats de clôture	-			7 500.00	-	7 500.00
Restes à réaliser	-	-	-	-		-
TOTAUX CUMULES	-	-	-	7 500.00	-	7 500.00
RESULTATS DEFINITIFS	-			7 500.00	-	7 500.00

- 2 Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4 Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

1.2. BOM - ORDURES MENAGERES

Le Conseil de Communauté réuni sous la présidence de Mr Gérard LANDEMAINE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006, dressé par Mr Patrick FISCHER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1 Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe "ordures ménagères", lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	dépenses	Recettes	dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	excédent
Résultats reportés	14 143.54	26 316.75		-	14 143.54	26 316.75
Opérations de l'exercice	9 452.56	10 718.53	988 822.67	976 575.53	998 275.23	987 294.06
TOTAUX	23 596.10	37 035.28	988 822.67	976 575.53	1 012 418.77	1 013 610.81
Résultats de clôture	-	13 439.18		- 12 247.14	-	- 12 247.14
Restes à réaliser	1 606.00	1 000.00	-	-	606.00	-
TOTAUX CUMULES	1 606.00	14 439.18	-	- 12 247.14	606.00	- 12 247.14
RESULTATS DEFINITIFS	-	12 833.18		- 12 247.14	-	586.04

- 2 Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée. et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4 Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

1.3. BG - PRINCIPAL

Le Conseil de Communauté réuni sous la présidence de Mr Gérard LANDEMAINE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006, dressé par Mr Patrick FISCHER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1 Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses	Recettes	dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultats reportés	64 083.57	-		52 355.17	64 083.57	52 355.17
Opérations de l'exercice	920 369.93	784 965.91	2 028 898.67	2 245 216.66	2 949 268.60	3 030 182.57
TOTAUX	984 453.50	784 965.91	2 028 898.67	2 297 571.83	3 013 352.17	3 082 537.74
Résultats de clôture		- 199 487.59		268 673.16		69 185.57
Restes à réaliser	470 174.36	418 033.00	-	-	52 141.36	-
TOTAUX CUMULES	470 174.36	218 545.41	-	268 673.16	52 141.36	69 185.57
RESULTATS DEFINITIFS		- 251 628.95		268 673.16		17 044.21

- 2 Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
- 3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4 Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

1.4. COMPTES DE GESTION 2006

Les membres approuvent à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2006.

1.5. BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE EN 2006

Les acquisitions et les cessions immobilières prises en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le Compte Administratif 2006.

Ces décisions ont été exécutées conformément aux délibérations du Conseil de Communauté (ou Bureau par délégation).

Le Conseil de Communauté prend acte du bilan de la politique foncière 2006 comme suit :

EXPENSION ECONOMIQUE

ZA des Tuiliers à Retzwiller - NEANT

RESERVE FONCIERE

Acquisition des époux INGOLD Aimé : section 7 parcelle n° 26 « obere allmend » à Dannemarie, 31 ares 12 ca au prix de 47458.00€.

EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

Acquisition de la Caisse de Crédit Mutuel de La Porte d'Alsace : immeuble à usage de Siège, avec terrain attenant, sis au 7 rue de Bâle à Dannemarie, au prix de 500 000.00€.

ENVIRONNEMENT - TOURISME

NEANT

POINT 2	AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2006 du BUDGET PRINCIPAL (BG)
----------------	---

Vu l'approbation du compte administratif du budget général de l'exercice 2006 ;

Vu l'excédent de fonctionnement du budget général de l'exercice 2006, à savoir 268 673.16€ ;

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et à l'unanimité, DECIDE l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2006, au budget principal 2007 comme suit :

- à la section de fonctionnement, article R002, un montant de **17 044.21€** ;
- à la section d'investissement, article 1068 : **251 628.95€** (199 487.59 + 52 141.36)

Pour mémoire restes à réaliser :

- dépenses : 470 174.36€
- recettes : 418 033.00€
- soit - 52 141.36€

POINT 3	APPROBATION SUBVENTIONS/PARTICIPATIONS ANNUELLES 2007
----------------	--

3.1. SUBVENTIONS DIVERSES

Les membres approuvent les subventions annuelles diverses 2007 comme suit :

ARTICLE	SCE	DESIGNATION	PM 06	DETAIL 2007	TOTAL 2007
6574 03		Journées du Patrimoine	0		1500
6574 10	GG	Divers à affecter	2865		4000
6574 11	DIV	Office du Tourisme Altkirch	3500		2000
	COL	COLLEGE			
6574 14		Assoc.Mathém.Sans Frontière	300		400
6574 13		Agent comptable Voyages ling	265	400	
6574 16		Agent comptable piscine	8000	1000	
6574 17		Assoc.sportive jeunes licenc	800	850	
6574 18		Agt comptable classe neige	5170	5280	
6574 19		Agt comptable sorties ponctu	7100	2870	
6574 20		Cinéma (1.00x3x600)	0	1800	12200
6574 21	DIV	Association Arboricole PA/Largue (Gerplan)			7000
6574 22	GG	Sub concerts (amic.SP Altenach)	500		0
TOTAL					27100

Pour mém	DIV	Sub. Association La Ptite Ruche	168000		0
Pour mém	EM	Sub. Ecole de Musique	23000		25000

Pour mém	DIV	Sub. Maison de la Nature	40000		40000
TOTAL PM					92100

3.2. SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE de la région de Dannemarie

Les membres, à l'unanimité, approuvent la subvention annuelle 2007 à verser à l'Ecole de Musique de la région de Dannemarie suivant détail ci-dessous :

ARTICLE	SCE	DESIGNATION	PM 06	DETAIL 2007	TOTAL 2007
6574 08	EM	Ecole de musique	23 000.00		25 000.00
		. Participation enfant		18 000.00	
		. Entretien bâtiment		4 000.00	
		. Participation Directeur		3 000.00	
TOTAL					25 000.00

3.3. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA Maison de la Nature du Sundgau

Les membres approuvent la subvention annuelle 2007 à verser à l' Association de la Maison de la Nature du Sundgau comme suit :

ARTICLE	SCE	DESIGNATION	PM 06	DETAIL 2007	TOTAL 2007
6574 01	DIV	Association de la Maison de la Nature	40 000.00		40 000.00
		Du Sundgau			
TOTAL					40 000.00

3.4. PARTICIPATIONS ANNUELLES 2007

Les membres, à l'unanimité, approuvent les participations annuelles 2007 à verser suivant détail ci-dessous.

ARTICLE	SCE	DESIGNATION	PM 06	TOTAL 2007
6558	COL/CLOU	RASED Dannemarie participation fonctionnement	1 200	1 200
6558	COL/CLOU	RASED Illfurth participation fonctionnement	900	900
6558	COL/CLOU	SIASA Altkirch - ticket sortie suivant titre	-	32 000
TOTAL			2 100.0	34 100

POINT 4 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2007

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, vote les taux d'imposition 2007 comme suit :

- Taxe d'habitation : 1.50%
- Taxe foncière bâtie : 1.97%
- Taxe foncière non bâtie : 9.88%
- Taxe professionnelle : 1.72%
- Taxe professionnelle de zone : 5.19%

Soit un produit fiscal attendu des taxes additionnelles de 640 164.00€, complété d'un produit fiscal attendu de la taxe professionnelle de zone de 2 107.00€.

Par ailleurs, le Président donne des explications complémentaires quant aux modifications apportées à la taxe professionnelle à compter de 2007, et la raison du maintien du taux de la TPZ.

POINT 5	REPRISE EN GESTION du MULTI ACCUEIL ET DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES Dissolution de l'Association
----------------	--

Vu les décisions du Conseil de Communauté, de reprise en gestion du Multi Accueil et du Relais d'Assistantes Maternelles à Dannemarie, en dates des 13 février et 12 décembre 2006 ;

Vu la dissolution de l'Association « La P'tite Ruche », approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 22 mars 2007 ;

Vu l'approbation du bilan de l'Association, lors de l'Assemblée Générale et présentant un déficit global d'un montant de 25 622.34€ (hors agios) ;

Considérant la reprise de l'activité, de l'actif et du passif de l'Association, par La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie, à compter de la date de dissolution de l'Association « La P'tite Ruche » ;

Le Conseil de Communauté à l'unanimité et après délibération :

PREND ACTE de la dissolution de l'Association La P'tite Ruche ayant son siège au 1 rue de l'Hôpital à Dannemarie, décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mars 2007 ;

DECIDE d'inscrire, au budget primitif 2007, un crédit d'un montant de 26000€ à l'article 668, nécessaire à la couverture du déficit constaté à la clôture des comptes de l'Association. Au 22 mars 2007, le compte fait apparaître un débit de 25 622.34€ (hors agios).

AUTORISE le Président à procéder à toute opération et à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la dissolution de l'Association la P'tite Ruche.

POINT 6	MODIFICATION DES STATUTS De LA PORTE D'ALSACE Communauté de Communes De la région de Dannemarie
----------------	--

6.1. PAR ADJONCTION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE OPTIONNELLE : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment le Livre Ier, chapitre 1^{er}, section V, article L.5211-17, portant modifications statutaires ;

Vu l'avis de Monsieur le Sous Préfet d'Altkirch, par courrier du 30 novembre 2006 rappelant l'article 21 de la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, fixant les orientations de la politique énergétique, intégrant le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie au sein du groupe de compétences « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Considérant qu'à défaut de détermination de l'intérêt communautaire au 12 juillet 2007, la Communauté de Communes exercera l'intégralité de cette compétence ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification, par adjonction d'une compétence optionnelle 3^{ème} et 4^{ème} alinéa au point 2a des statuts modifiés de La Porte d'Alsace Communauté de Communes approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2004-345-13 du 10 décembre 2004 ; (ou statuts en cours de modification suite à la prise de compétence Restauration scolaire)

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

DE MODIFIER les statuts de La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie, par :

L'adjonction d'une nouvelle compétence optionnelle au point 2a, 3^{ème} et 4^{ème} alinéa :
« Protection et mise en valeur de l'environnement **et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** :

- Collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés
- Entretien, extension, gestion du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) d'Altenach
- **Actions d'incitation et de sensibilisation de la maîtrise de la demande d'énergie à destination du grand public.**
- **Soutien technique, participation ou réalisation d'aménagement, d'équipements ou d'études visant à la maîtrise de la demande d'énergie ou à l'utilisation des énergies renouvelables dans le cadre de projets d'initiative publique et d'intérêt communautaire.**

D'AUTORISER le Président à notifier la présente délibération à Madame et Messieurs les Maires des Communes membres de La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie, conformément aux dispositions du CGCT ;

6.2. PAR SUPPRESSION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE AU 3a

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment le Livre Ier, chapitre 1^{er}, section V, article L.5211-17, portant modifications statutaires ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification, par suppression d'une compétence facultative au point 3a des statuts modifiés de La Porte d'Alsace Communauté de Communes approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2004-345-13 du 10 décembre 2004 ; (ou statuts en cours de modification suite à la prise de compétence Restauration scolaire)

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

DE MODIFIER les statuts de La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie, par :

Suppression d'une compétence facultative, au point 3a : « **Nouvelles technologies d'information et de la communication**

- **Mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux NTIC (étude, câblage,...)**
- **Création, gestion et optimisation du site internet/intranet de la Communautés de Communes de la Porte d'Alsace.**

D'AUTORISER le Président à notifier la présente délibération à Madame et Messieurs les Maires des Communes membres de La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie, conformément aux dispositions du CGCT ;

6.3. COMPETENCES FACULTATIVES 3b et 3d

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment le Livre Ier, chapitre 1^{er}, section V, article L.5211-17, portant modifications statutaires ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification de la compétence facultative au point 3b et 3d des statuts modifiés de La Porte d'Alsace Communauté de Communes approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2004-345-13 du 10 décembre 2004 ; (ou statuts en cours de modification suite à la prise de compétence Restauration scolaire)

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

DE MODIFIER les statuts de La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie, par :

► **Adjonction** d'un terme de la compétence facultative au point 3b : « Participation à la gestion de la fourrière animale *intercommunale* ».

► **Suppression** d'un terme de la compétence facultative au point 3b - Fourrière animale : Participation à la gestion de la fourrière animale « *de la clinique vétérinaire située à Dannemarie* ».

► **Adjonction** d'un terme de la compétence facultative au point 3d, 7^{ème} alinéa :

- Participation financière pour les élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire dans un périmètre extérieur à la carte scolaire en lieu et place des communes
- Participation aux activités périscolaires et parascolaires dans le cadre de l'enseignement secondaire (classe de neige, voyage linguistique, UNSS,...)
- Participation à des manifestations culturelles et sportives ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire ou sur un secteur (secteurs géographiques annexés)
- Gestion de l'accès des usagers au service des transports scolaires sur délégation du Conseil Général et recouvrement de la participation des voyageurs scolaires ne bénéficiant pas d'une mesure de gratuité.
- Versement de subventions pour des opérations intéressant la Communauté de Communes en lieu et place des Communes.
- Participation au Réseau d'Aide Spécialisée d'Enfants en Difficultés (RASED)
- Mise à disposition, par convention, aux Communes, **aux EPCI**, et des associations, de personnel administratif et technique dans le cadre de remplacement ou mission particulière
- La représentation collective des Communes : par adhésion de la Communauté à tout regroupement de collectivités locales et d'établissements publics pour la réalisation d'études et la programmation d'opérations à une échelle plus grande que le périmètre communautaire.

D'AUTORISER le Président à notifier la présente délibération à Madame et Messieurs les Maires des Communes membres de La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie, conformément aux dispositions du CGCT ;

6.4. ADJONCTION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE OPTIONNELLE :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment le Livre Ier, chapitre 1^{er}, section V, article L.5211-17, portant modifications statutaires ;

Considérant la volonté de procéder à la modification, par adjonction d'une compétence optionnelle en point 2d des statuts modifiés de La Porte d'Alsace Communauté de Communes approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2004-345-13 du 10 décembre 2004 ; (ou statuts en cours de modification suite à la prise de compétence Restauration scolaire).

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

DE MODIFIER, avec effet du 1^{er} janvier 2008, les statuts de La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie, par :

Adjonction d'une nouvelle compétence optionnelle en point 2d : « **ASSAINISSEMENT : mise en place et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)** ».

D'AUTORISER le Président à notifier la présente délibération à Madame et Messieurs les Maires des Communes membres de La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie, conformément aux dispositions du CGCT ;

Le projet des statuts modifiés est annexé aux présentes.

POINT 7	APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2007
----------------	---

7.1. BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE (BAZA)

Les membres approuvent, à l'unanimité, le budget annexe « zone artisanale » (BAZA) 2007 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 224 667.00€
- Section d'investissement : 1 015 000.00€

7.2. BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES (BOM)

Les membres approuvent, à l'unanimité, le budget annexe « ordures ménagères » (BOM) 2007 qui s'équilibre aux montants suivants :

- Section d'exploitation : 1 067 047.14€
- Section d'investissement : 42 739.18€

7.3. BUDGET PRINCIPAL (BG)

Le Conseil de Communauté à l'unanimité, approuve le budget principal (BG) 2007 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 915 375.21€
- Section d'investissement : 2 481 860.15€

POINT 8	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CAT - Délégation au Bureau
----------------	--

Dans le cadre du projet de mise à disposition de personnel, par le Centre d'Aide au Travail (CAT) de Dannemarie, pour les travaux d'entretien des espaces verts du COSEC et de l'aire de transports scolaires ;

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DONNE délégation au Bureau pour toute décision permettant la conclusion de cette opération.

POINT 9	CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET - ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE
----------------	---

Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le budget de l'établissement ; Vu le tableau des effectifs ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Aucun diplôme n'est requis pour occuper ce poste.

DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE :

A temps non complet avec effet au 1^{er} mai 2007 selon une quotité correspondant à 15/35^{ème} du temps plein.

MOTIFS :

La création de ce poste est devenue nécessaire en remplacement de la prestation assurée par une Société de nettoyage, ne satisfaisant plus au service défini par la collectivité.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

POINT 10	PROJET DE CREATION D'UN « VILLAGE ENTREPRISES » - Délégation au Bureau
-----------------	---

Oui les explications du Président, pour un projet de création d'un « village entreprises », en partenariat avec ALSABAIL, pour :

- La mise à disposition de locaux sous forme locative,
- Le financement en crédit bail de locaux divisés en plusieurs lots privatifs

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DONNE délégation au Bureau pour l'étude du projet de création d'un « village entreprises », en partenariat avec ALSABAIL.

POINT 11	DIVERS
-----------------	---------------

Le Président fait part de l'invitation EDF/GDF, à une réunion d'informations suivie d'un dîner, à l'attention des Maires du périmètre communautaire. Deux dates sont proposées : les membres retiennent le 3 juillet 2007.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance à 22 h 00

Le Président, Patrick FISCHER

PROJET

«LA PORTE D'ALSACE »
Communauté de Communes
De la région de Dannemarie

STATUTS REVISES (2/2007)

Arrêté Préfectoral n° du.....

--

ARTICLE 1^{er} FORMATION DE DENOMINATION DU SYNDICAT

En application des articles L 5211-1 à L 5211-11-41-1 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est constitué entre les Communes de :

ALTENACH	AMMERTZWILLER	BALSCHWILLER
BELLEMAGNY	BRECHAUMONT	BRETTEN
BUETHWILLER	CHAVANNES/ETANG	DANNEMARIE
DIEFMATTEN	ELBACH	ETEIMBES
FALKWILLER	GILDWILLER	GOMMERSDORF
GUEVENATTEN	HAGENBACH	HECKEN
MAGNY	MANSPACH	MONTREUX-JEUNE
MONTREUX-VIEUX	REZWILLER	ROMAGNY
SAINT-COSME	STERNENBERG	TRAUBACH-le-BAS
TRAUBACH-le-HAUT	VALDIEU-LUTRAN	WOLFERSDORF

du Canton de Dannemarie

BALLERSDORF, EGLINGEN du Canton d'Altkirch

BERNWILLER du Canton de Cernay

Une Communauté de Communes qui prend la dénomination de :

«LA PORTE D'ALSACE
Communauté de Communes de la Région de Dannemarie»

ARTICLE 2 - SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'hôtel de Ville de Dannemarie.

ARTICLE 3 - ATTRIBUTIONS

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES :

a) Aménagement de l'espace :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) tel que prévu aux articles L. 122-1 à L. 122-19 du code de l'urbanisme
- Schéma de secteur
- Signalétique verticale et aménagement d'aires de loisirs, de parcours pédestres et cyclables entre les Communes membres
- Aménagement et entretien de futures bases de loisirs intercommunales
- Aménagement, gestion et entretien du relais nautique situé sur les communes de Dannemarie et Wolfersdorf
- Mise en place de la charte intercommunale de développement et d'aménagement servant de base à la mise en œuvre des programmations annuelles d'actions négociée avec l'ensemble des partenaires institutionnels
- Création d'un GERPLAN
- ZAC prévues dans le SCOT ou Schéma de secteur
- Gestion d'un service de banque de données informatisées et de labellisation des documents cadastraux

b) Développement économique :

- Les zones d'activités d'intérêt communautaire
Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.
 - Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques existantes suivantes : RETZWILLER, DIEFMATTEN, HAGENBACH.
 - Seront d'intérêt communautaire les zones inscrites dans le SCOT comme ZAE intercommunales
- Les actions en matière de développement économique
 - Aides à l'installation de pépinières d'entreprises en partenariat avec les institutionnels
 - Participation à des organismes "d'aide aux entreprises" (type PFIL)
 - Opérations et études en faveur de l'artisanat et du commerce (FISAC, journée porte ouverte, ...)
 - Participation à des actions pour l'insertion professionnelle (type PAIO)
 - Création d'ateliers usines relais

Ces actions interviennent dans les conditions prévues aux articles L1511-2 à L1511-5 du Code général des collectivités territoriales.

- Actions en faveur du tourisme
 - Création et aménagement d'un Office de Tourisme intercommunal et/ou participation à un office de tourisme intercommunal présent sur le territoire
 - Aménagement, entretien, extension, actions d'animation de lieux d'accueil touristiques appartenant à la Communauté de Communes
 - Actions de promotion et de communication en faveur des produits du terroir et du patrimoine local

2. COMPETENCES OPTIONNELLES :

a) Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés
- Entretien, extension, gestion du Centre d'initiation à la Nature et l'Environnement (CINE) d'Altenach
- Actions d'incitation et de sensibilisation de la maîtrise de la demande d'énergie à destination du grand public
- Soutien technique, participation ou réalisation d'aménagement, d'équipements ou d'études visant à la maîtrise de la demande d'énergie ou à l'utilisation des énergies renouvelables dans le cadre de projets d'initiative publique et d'intérêt communautaire.

b) Politique du logement social d'intérêt communautaire et du cadre de vie :

- Location, gestion, entretien des logements dont la Communauté de Communes est propriétaire
- Etude et réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Acquisition et Réhabilitation de logements sociaux à la demande des communes
- Mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) et des actions qui peuvent en découler

c) Equipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire :

- Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants :
 - le Complexe OmniSport Evolutif Couvert (COSEC) situé à Dannemarie
 - l'Ecole de musique de la région de Dannemarie
- Seront d'intérêt communautaire la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs appartenant la Communauté de Communes.

d) Assainissement :

Mise en place et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

3. COMPETENCES FACULTATIVES

a) Petite enfance, enfance et jeunesse :

- Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse suivantes:
 - une halte garderie crèche située à Dannemarie
 - un Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) par secteur assurant l'accueil périscolaire (secteurs annexés)
 - Relais des Assistantes Maternelles (R.A.M.)
- Toutes les actions inscrites dans le Contrat Temps Libre de la Communauté de Communes et le Contrat Enfance sont d'intérêt communautaire
- **Restauration scolaire (arrêté en cours) :**
 - Aide à l'investissement matériel dans le but de la création de ces services de restauration scolaire par voie de fonds de concours dans les conditions prévues par l'article L5214-16V du CGCT
 - Prise en charge de la gestion du service de restauration scolaire à raison, maximum d'un restaurant par regroupement scolaire ou commune non membre d'un regroupement, non couvert par un CLSH et ne bénéficiant pas d'équipement pouvant répondre à un besoin exprimé.

b) Fourrière animale :

Participation à la gestion de la fourrière animale intercommunale.

c) Brigade verte :

Participation au Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux appelés communément "Brigade verte" en lieu et place des communes membres.

d) Autres :

- Participation financière pour les élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire dans un périmètre extérieur à la carte scolaire en lieu et place des communes.
- Participation aux activités périscolaires et parascolaires dans le cadre de l'enseignement secondaire (classe de neige, voyage linguistique, UNSS, ...)
- Participation à des manifestations culturelles et sportives ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire ou sur un secteur (secteurs géographiques annexés).
- Gestion de l'accès des usagers au service des transports scolaires sur délégation du Conseil Général et recouvrement de la participation des voyageurs scolaires ne bénéficiant pas d'une mesure de gratuité.
- Versement de subventions pour des opérations intéressant la Communauté de Communes en lieu et place des communes.
- Participation au Réseau d'Aide Spécialisée d'Enfants en Difficultés (RASED).
- Mise à disposition, par convention, aux communes, aux EPCI, et des associations de personnel administratif et technique dans le cadre de remplacement ou mission particulière.
- La représentation collective des Communes : par adhésion de la Communauté à tout regroupement de collectivités locales et d'établissements publics pour la réalisation d'études et la programmation d'opérations à une échelle plus grande que le périmètre communautaire.

ARTICLE 4 - DUREE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - ADMINISTRATION

a) Conseil de Communauté :

La Communauté est administrée par un Conseil auquel appartient dans son ensemble, tous les pouvoirs de la Communauté de Communes.

La représentation des Communes au Conseil est proportionnelle à la démographie communale sur la base d'un délégué titulaire et d'un suppléant par tranche de 500 habitants, selon les données INSEE du dernier recensement lors du renouvellement du Conseil de Communauté.

Communes de	0 à	500 hab. :	1 titulaire et 1 suppléant
Communes de	501 à	1 000 hab. :	2 titulaires et 2 suppléants
Communes de	1 001 à	1 500 hab. :	3 titulaires et 3 suppléants
Communes de	1 501 à	2 000 hab. :	4 titulaires et 4 suppléants

Et ainsi de suite...

Les délégués sont désignés par chacun des Conseils Municipaux intéressés. Le sort des délégués des Conseils Municipaux intéressés est celui de ces assemblées quant à la durée de leur mandat.

Les membres suppléants siègent au Comité avec voix délibérative en cas d'absence de leur titulaire et avec une voix consultative dans le cas contraire.

b) Bureau :

Le conseil élit, parmi ses membres, le Président, les Vice - Présidents et les membres du Bureau. Le Bureau est chargé du règlement des affaires courantes et des missions qui lui sont déléguées par le Conseil dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau est composé du Président, de 6 Vice - Présidents et de 7 assesseurs.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil.

ARTICLE 6 - COMPTABILITE

Les règles de la comptabilité des Communes s'appliquent à la comptabilité de la Communauté de Communes. Les fonctions de Receveur de la Communauté sont exercées par le Trésorier de Dannemarie.

ARTICLE 7 - BUDGET

Le budget de la Communauté pourvoit aux dépenses de fonctionnement, d'équipement et d'investissement, aux frais d'études et de recherche de tous ordres que le Conseil aura à assumer pour la réalisation des objectifs qu'il poursuit.

Conformément à l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales, les recettes de ce budget comprennent :

- Les impôts directs provenant des quatre taxes locales et levés en fiscalité propre.
- La taxe professionnelle dans les zones d'activités que la Communauté a créée ou qu'elle gère
- Les dotations versées par l'Etat : Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation Globale d'Equipement, Dotation de Développement rural, Fonds de Compensation de la TVA et autres.
- Les redevances, contributions et droit divers correspondant à des services rendus (mise à disposition de personnel, ordures ménagères etc...)
- La participation des Communes non membres de la Communauté, pour la gestion des services et des équipements collectifs gérés par la Communauté et dont elles dépendent du fait des découpages administratifs officiels : scolaire (une convention régira la question).
- Les subventions et participations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Collectivités locales, des regroupements intercommunaux et Syndicats Mixtes, et des organismes consulaires, sociaux, financiers et divers, ainsi que les fonds de concours et les participations de toutes les personnes publiques ou privées.
- Le revenu des biens meubles et immeubles de la Communauté, ainsi que la vente des produits et services créés et réalisés par la Communauté de Communes.
- Les produits des emprunts, des dons et des legs.

ARTICLE 8 - ROLE DU CONSEIL

Le Conseil administre et gère la Communauté de Communes dans les formes prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-1.

ARTICLE 9 - REPRESENTATION

Le Président représente la Communauté pour l'exécution des décisions du Conseil et pour ester en Justice.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE CIVILE

La Communauté de Communes est responsable des accidents survenus à son Président, à ses Vice Présidents et aux membres du Conseil dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-15.

Les présents STATUTS ont été approuvés
Par le Conseil de Communauté
Lors de sa séance du 2007

A DANNEMARIE, le 2007
Le Président, Patrick FISCHER

ANNEXE : COMPOSITION DES SECTEURS

La Porte d'Alsace, Communauté de Communes de la Région de Dannemarie, est divisée en quatre secteurs géographiques correspondant aux bassins de vie ou aux vallées géographiques.

Les quatre secteurs s'organisent comme suit :

- le secteur de Balschwiller comprend les Communes de :
 - Ammertzwiller
 - Balschwiller
 - Bernwiller
 - Buethwiller
 - Diefmatten
 - Eglingen
 - Falkwiller
 - Gildwiller
 - Hagenbach
 - Hecken

- le secteur du vallon du Traubach comprend les Communes de :
 - Bellemagny
 - Bréchaumont
 - Bretten
 - Eteimbes
 - Guevenatten
 - Saint Cosme
 - Sternenberg
 - Traubach-le-Haut
 - Traubach-le-Bas

- le secteur de Montreux comprend les Communes de :
 - Chavannes-sur-l'Étang
 - Magny
 - Montreux-Jeune
 - Montreux-Vieux
 - Romagny
 - Valdieu/Lutran

- secteur de Dannemarie comprend les Communes de :
 - Altenach
 - Ballersdorf
 - Dannemarie
 - Elbach
 - Gommersdorf
 - Manspach
 - Retzwiller
 - Wolfersdorf

Les membres du Bureau proviennent des quatre secteurs géographiques à raison de un membre pour environ 1000 habitants.

